

Chapitre 1 Objectifs et orientations du PMGMR

La problématique des déchets a considérablement évolué au Québec au cours des dernières décennies.

Longtemps, les méthodes classiques de gestion des déchets ont constitué un gaspillage de ressources et favorisé la multiplication de petits dépotoirs, sources de nuisances et de pollution. Face à ces impacts environnementaux croissants, le ministère de l'Environnement du Québec adoptait, en 1978, un premier règlement sur les déchets solides.

Dans les municipalités de la région métropolitaine apparaissent, au cours des années 80, les premiers services de récupération des matières recyclables, avec les dépôts volontaires et, de plus en plus, la collecte sélective. En 1989, une première *Politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides* fixe l'objectif de réduire de 50 % l'élimination des résidus pour l'an 2000. Avec l'émergence des principes du développement durable, les préoccupations de la population à l'égard des déchets ne cessent cependant de s'affirmer. En 1995, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a ainsi le mandat de tenir une vaste consultation publique au Québec sur la problématique des matières résiduelles.

À la suite du rapport de consultation du BAPE, le ministère de l'Environnement et de la Faune élabore la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Une fois adoptée, cette politique précise les orientations, les objectifs et la gestion des matières résiduelles afin d'être plus conforme aux principes du développement durable. C'est aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines que revient la responsabilité d'établir un plan de gestion des matières résiduelles compatible avec la Politique gouvernementale.

Afin de se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la CMM adoptait, en 2002, une résolution confirmant son intention de débiter la confection de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Destiné aux municipalités du territoire de la CMM ainsi qu'à la municipalité de Saint-Placide, laquelle a mandaté la CMM pour réaliser son plan de gestion des matières résiduelles (résolution no 161-2002, adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes à son assemblée du 23 octobre 2002), le PMGMR doit être mis en œuvre par les municipalités et viser, pour les matières résiduelles gérées par le secteur municipal, un taux de récupération et de valorisation de plus de 60 % des matières résiduelles.

La CMM et les municipalités qui la composent sont conscientes des efforts à déployer pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise 1998-2008* et de leurs responsabilités au niveau de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire. La participation de tous est importante, voire un prérequis, pour gérer avec succès les matières résiduelles selon le principe de la hiérarchisation des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).

Les objectifs et les orientations retenus pour le PMGMR sont à la fois dictés par la *Politique québécoise 1998-2008* adoptée par le gouvernement du Québec et par la réalité et la spécificité du contexte métropolitain montréalais.

1.1 Objectifs québécois de gestion des matières résiduelles

La *Politique québécoise 1998-2008* fixe comme objectif général de récupérer 65 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Cette politique fixe les objectifs de valorisation par secteur et par matière.

Dans le secteur municipal, l'objectif de mise en valeur des matières résiduelles potentiellement valorisables est établi par matière comme suit :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres (papier et carton), des encombrants (gros objets et matériaux secs) et des matières putrescibles (résidus verts, résidus de table);
- 75 % des résidus d'huile, des peintures et des pesticides (RDD);
- 60 % des autres RDD;
- 50 % des textiles;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses (gérés par consigne).

La pondération de ces objectifs par matière permet d'établir une moyenne d'environ 60 % de l'ensemble de ces matières résiduelles et c'est par cette moyenne qu'est généralement exprimé l'objectif du secteur municipal.

Les quantités de matières résiduelles à récupérer et à valoriser en 2008 selon les objectifs de la *Politique québécoise 1998-2008* sont présentées plus loin dans le présent document. Sur le territoire de la CMM, l'atteinte de ces objectifs représente une récupération et une valorisation de plus d'un million de tonnes de matières résiduelles, incluant la réduction à la source, autrement dit, 750 000 tonnes de plus qu'en 2001.

1.2 Les objectifs poursuivis par la CMM

Le PMGMR doit donc viser, pour la plupart des matières résiduelles gérées par le secteur municipal, un taux de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles.

Le tableau 1.1 détermine, à l'échelle de la région métropolitaine de Montréal, les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du PMGMR en matière de pourcentage de matières résiduelles à récupérer et à valoriser.

Le portrait est établi en distinguant les différents types de matières en cause et ces objectifs de récupération et de valorisation s'appliquent de manière égale à toutes les municipalités concernées par le PMGMR.

Tableau 1.1 Objectifs fixés pour chaque autorité locale par le PMGMR

Par type de matières	Pourcentage de récupération en 2001	Objectifs à atteindre en pourcentage
Papier	28	60
Carton	21	60
Emballages de verre	27	60
Métaux ferreux	19	60
Emballages d'aluminium	7	60
Emballages plastiques rigides	16	60
Contenants consignés ¹	75	80
Sous-total des matières recyclables	27	61
Résidus alimentaires	0,3	n.d.
Herbes et feuilles	13	n.d.
Sous-total des matières putrescibles²	7	60
Huiles, peintures pesticides	46	75
Autres RDD	15	60
Sous-total des RDD	28	67
Textiles	17	50
Résidus encombrants	32	60
Autres résidus ³	0	0
Total	17 %	60 %

Non disponible (n.d.) L'objectif s'applique à l'ensemble des matières putrescibles.

- 1 : Données fournies par Recyc-Québec, les contenants consignés non récupérés sont inclus dans les matières produites des autres catégories de matières recyclables.
- 2 : Incluent les quantités de matières putrescibles valorisées sur place (réduction à la source) par compostage domestique et herbicyclage.
- 3 : Incluant les catégories non recyclables autres verres, autres métaux, autres plastiques et fibres sanitaires.

1.3 Orientations de la CMM

Pour l'atteinte des objectifs de récupération et de valorisation fixés par la *Politique québécoise 1998-2008*, le PMGMR repose sur une série de six orientations qu'il convient ici de préciser.

La **première orientation** consiste en l'adhésion du PMGMR aux principes énoncés dans la *Politique québécoise 1998-2008* à savoir la hiérarchie des 3RV-E, la responsabilité élargie des producteurs et la participation des citoyennes et des citoyens. Par le fait même, la mise en œuvre du PMGMR induit des changements dans les méthodes actuelles de gestion des matières résiduelles et se traduit par une augmentation des coûts de gestion. Au total, la mise en œuvre du PMGMR se traduira par des quantités moindres de matières résiduelles à éliminer dans un lieu d'enfouissement.

La **deuxième orientation** a trait à l'adoption d'un calendrier graduel d'implantation, réaliste et acceptable par la population. La CMM mettra en place toutes les mesures prévues au PMGMR visant l'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement. Un calendrier ventilé par matière pour l'atteinte des objectifs sera convenu. La détermination de l'année à laquelle les objectifs de détournement de l'enfouissement seront atteints est un exercice intrinsèquement imprécis, parce que le délai requis pour atteindre les résultats dépend de plusieurs facteurs. Certains facteurs sont sous la responsabilité directe de la Communauté, telles l'adoption de mesures de récupération et de recyclage ou la réalisation de campagnes efficaces de sensibilisation publique. Par contre, d'autres éléments sont hors de son contrôle, tels la mise en application des mesures par chacune des autorités locales, l'adhésion de la population aux mesures décrétées et les coûts de ces mesures.

La **troisième orientation** concerne le respect de l'autonomie des municipalités dans la gestion des matières résiduelles à l'échelle locale. Ainsi, le PMGMR maintient et reconnaît les efforts déjà entrepris par plusieurs municipalités dans la gestion des matières résiduelles et reconnaît le rôle de gestion des municipalités à l'échelle locale. Tout en recommandant un respect de normes minimales communes, le PMGMR laisse donc aux municipalités de la région métropolitaine le choix des moyens et des outils qu'elles jugent nécessaires à la réalisation des mesures édictées, dans un esprit de respect des cultures locales de gestion.

La **quatrième orientation** préconise une approche en deux volets pour le traitement ou l'élimination des déchets ultimes. Premièrement, la situation actuelle d'élimination de ces déchets est maintenue jusqu'à la révision du PMGMR, faute d'alternative viable. Parallèlement, des mesures alternatives doivent être immédiatement envisagées en vue de conduire à une plus grande régionalisation. À cet effet, chacun des cinq secteurs géographiques de la CMM doit évaluer la faisabilité d'options de traitement/élimination dans une perspective d'autonomie sectorielle ou de collaboration intersectorielle, toute approche intersectorielle requérant l'accord des partenaires concernés.

La **cinquième orientation** porte sur le cadre financier provenant d'une diversification des sources de revenus. Au cours des dernières années, la CMM a préparé plusieurs études concernant la diversification des sources de revenus des municipalités, autres que celui du champ foncier, afin de financer des activités nouvelles. Le PMGMR demandera un effort financier additionnel. La mesure adoptée dans le PMGMR est donc d'introduire des sources de financement supplémentaires provenant des revenus découlant de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.Q. 2002, c. 59 (*Loi 102*) et de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 53 (*Loi 130*). Le cadre financier du PMGMR repose en outre sur une prise en charge à 100 % des déchets spéciaux (c'est-à-dire, peintures, huiles, pesticides, électroménagers, matelas et meubles rembourrés, résidus de TIC) par les filières industrielles, soit au moyen d'un système de récupération spécifique, soit par une contribution financière appropriée. L'atteinte des objectifs du plan est donc tributaire de la mise en place d'un financement adéquat.

Enfin, la **sixième orientation** renvoie à l'approche volontaire privilégiée pour la mise en œuvre du PMGMR. La CMM mise donc sur l'adhésion volontaire et sur une réponse positive des citoyens aux mesures et aux principes mis de l'avant dans le PMGMR. Du reste, l'interdiction d'enfouir certaines matières (ex. : gazon, RDD) une fois les outils et la réglementation mis en place est en même temps prévue par le plan.

Tableau 1.2 Orientations et implications retenues par la CMM

ORIENTATIONS	IMPLICATIONS
<p>Adhésion aux principes énoncés dans la <i>Politique québécoise 1998-2008</i> à savoir la hiérarchie des 3RV-E, la responsabilité élargie des producteurs et la participation des citoyens et des citoyennes.</p> <p>Adoption d'un calendrier graduel d'implantation, réaliste et acceptable par la population.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans les méthodes de gestion; • Augmentation probable des coûts actuels de gestion; • Implantation de nouvelles infrastructures; • Moins de matières résiduelles à éliminer dans un lieu d'enfouissement. • Implantation des mesures complétées en 2008; • Calendrier ventilé par matière pour l'atteinte des objectifs; • Cadre d'évaluation annuelle du rendement des objectifs; • Certains facteurs ne dépendent pas directement de la CMM (ex. mise en application des mesures par les autorités locales, adhésion de la population et coûts).
<p>Respect de l'autonomie des municipalités dans la gestion des matières résiduelles à l'échelle locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et reconnaissance des efforts déjà entrepris par plusieurs municipalités; • Maintien du rôle de gestion des municipalités à l'échelle locale; • Campagne de communication adaptée aux particularités locales; • Choix des moyens et des outils de gestion; • Respect des cultures locales de gestion; • Multiplicité des contrats de gestion; • Respect des normes minimales communes.
<p>À terme, autonomie régionale pour le traitement ou l'élimination des matières résiduelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exercice du droit de regard de la CMM et des MRC avoisinantes qui ne restreignent pas les importations des matières résiduelles sur leur territoire respectif; • Statu quo quant à l'élimination des matières résiduelles aux sites actuels jusqu'à l'implantation de nouveaux sites; • Les municipalités de chacun des secteurs géographiques de la CMM (Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud) sont tenues, d'ici décembre 2007, d'évaluer des options régionales d'élimination des déchets répondant à leurs besoins; • Perspective de diminuer les coûts de transport pour le traitement/élimination des déchets; • Plus grande flexibilité de gestion; • Implantation d'infrastructures en conséquence.
<p>Cadre financier provenant d'une diversification des sources de revenus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les revenus des <i>lois 102 et 130</i> pour financer le PMGMR; • Prise en charge à 100 % des déchets spéciaux (c'est-à-dire peintures, huiles, pesticides électroménagers, matelas et meubles rembourrés, résidu de TIC) par les filières, soit au moyen d'un système de récupération spécifique, soit par une contribution financière; • Mise en place d'un financement adéquat.
<p>Approche volontaire pour la mise en œuvre du PMGMR, mais dans le respect de l'autonomie des municipalités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sensibilisation et d'information; • En même temps, interdiction prévue d'enfouir certaines matières (ex. : gazon, RDD) une fois les outils et la réglementation mis en place.

